



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 juin 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-035706

SOCODEX

78 grand rue  
55000 NANCOIS SUR ORNAIN

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 15 juin 2010.  
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-082.  
Référence installation : T130594

Madame,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **Situation administrative**

Au cours de la visite, il est apparu que la situation administrative de votre appareil n'était plus régulière. En effet, votre autorisation T130594 est échue au 21 mai 2010.

**Demande n°A.1 Votre autorisation de détention et d'utilisation de sources radioactives pour la détection de plomb dans les peintures est arrivée à expiration en date du 21 mai 2010. Je vous demande de régulariser la situation dans les meilleurs délais en transmettant le formulaire accompagné des pièces correspondante à l'Autorité de sûreté nucléaire - division de Marseille - .**

### **Extincteurs incendie**

L'inspecteur a constaté que les extincteurs incendie non pas fait l'objet d'une vérification annuelle.

Demande n°A.2 **Vous veillerez à assurer la maintenance annuelle de vos extincteurs.**

Je vous rappelle que le véhicule transportant des appareils contenant des matières radioactives doit être équipé d'un extincteur de 2kg à poudre.

Demande n°A.3 **Je vous demande d'équiper votre véhicule pour le transport de la source radioactive d'un extincteur de 2kg à poudre comme l'exige la réglementation relative au transport de matières radioactives sur route.**

### **Signalisation**

L'inspecteur a constaté l'absence de signalisation adaptée sur le coffre fort (trisection noir sur fond jaune).

Demande n°A.4 **Je vous demande de mettre en place une signalisation correcte et en adéquation avec le risque lié au stockage de matière radioactive (article R.4452-6 du code du travail).**

### **Contrôle annuel de radioprotection par un organisme agréé**

Lors de la visite, le rapport émis par un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection n'a pas pu être présenté. Je vous rappelle que l'article R.4452-15 du code du travail prévoit la réalisation annuelle d'un contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé.

Demande n°A.5 **Vous me transmettez une copie de ce rapport ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.**

## **B. Observations**

### **Transport d'appareils**

Je vous demande de respecter la réglementation au titre du transport des matières radioactives et notamment en ce qui concerne l'affichage de vos coordonnées sur la valise de transport de l'appareil.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation  
Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Pascal LIGNERES